



LE CANDIDAT

1. Remplit le dossier de demande d'équivalence
2. Joint les pièces nécessaires
3. Envoie l'ensemble du dossier par courrier à la FFE

CQP MONITEUR D'ESCRIME

Un diplôme inscrit au RNCP qui permet de :

- travailler contre rémunération à temps partiel
- affilier un club à la FFE
- encadrer en autonomie jusqu'au 1er niveau de compétition

Un diplôme qui s'obtient :

- par équivalence avec le diplôme fédéral d'éducateur ou de prévôt d'armes dans la même arme

et offre :

- des équivalences pour les diplômes supérieurs

Son titulaire ne peut pas :

- travailler plus de 360h/an
- encadrer plus de 20 élèves
- animer durant le temps scolaire

LA LIGUE

1. Met à jour sa base des diplômes FFE
2. Informe les candidats potentiels de la procédure d'équivalence

La Fédération Française d'escrime

1. Enregistre le dossier
2. Valide les pièces
3. Informe le candidat de l'état du dossier
4. Présente le candidat au jury plénier de la CPNEF

La CPNEF

1. Organise les jurys
2. Valide les diplômes
3. Édite les parchemins et les envois au délégataire , la FFE qui transmet à la ligue



ORGANISATION DE LA FORMATION

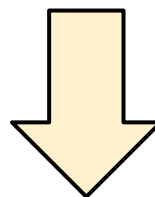


LE CENTRE DE FORMATION

CF :

1. Construit son projet pédagogique.
2. Fait une demande d'habilitation de la formation et des formateurs à l'IFFE.
3. Signe une convention de délégation de formation avec l'IFFE qui fixe le coût stagiaire et le coût de la prestation du centre de formation.
4. Lance sa campagne de communication et de recrutement.
5. Envoie les listes des candidats à l'IFFE qui établit les conventions avec les stagiaires, les structures et les OPCA et assure le suivi administratif et financier des stagiaires.
6. Assure la formation de 160h.
7. Envoie le dossier de certification complet avec le PSC1 et la photocopie de la carte d'identité.

L'organisation de la formation CQP moniteur d'escrime peut être assurée par 2 types d'organisme :



Les CF, centres de formation, qui n'ont pas de n° de déclaration d'activité et qui devront passer une convention avec l'IFFE.

Les OF, organismes de formation, qui possèdent un n° de déclaration d'activité et qui porteront la formation sur le plan pédagogique et administratif.

L'organisme de formation

OF :

1. Construit son projet pédagogique, et fixe le coût.
2. Fait une demande d'habilitation de la formation et des formateurs à la FFE.
3. Lance sa campagne de communication et de recrutement.
4. Établit les conventions avec les stagiaires, les structures et les OPCA.
5. Envoie les listes des stagiaires à la FFE.
6. Assure la formation de 160h.
7. Envoie le dossier de certification complet avec le PSC1 et la photocopie de la carte d'identité.

CQP MONITEUR D'ESCRIME

DEMANDE D'HABILITATION DE FORMATION



DEMANDE D'HABILITATION FFE

Fiche habilitation de l'organisme

- N° OF
- Représentant
- Signature

Fiche habilitation des formateurs

- Fonction
- Coordonnées
- Signature

Projet pédagogique

- Contenus de formation
- Nombre d'heures
- Coût
- Modalités d'allègement
- Mise en oeuvre, accueil, matériel,
- Ruban pédagogique
- Modalités de mise en oeuvre de la certification
- Description de la sous-traitance, si c'est le cas
- Coordonnées de la personne en charge des dossiers Handi

Envoi du dossier de demande d'habilitation à la FFE

Instruction du dossier par la FFE
Signature de convention avec l'OF (organisme de formation) ou le CF (centre de formation) sous N° de l'IFFE